

Communiqué de presse (24/03/06)

Définition des missions, programmes et rapport d'activités des centres psycho-médico-sociaux

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement, Marie Arena, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé l'avant-projet de décret relatif aux **missions, programmes et rapport d'activités des centres psycho-médico-sociaux**. Ce projet participe à la concrétisation de la priorité 3 du Contrat pour l'Ecole : Orienter efficacement chaque jeune.

Les Centres psycho-médico-sociaux sont en effet les acteurs incontournables d'un meilleur accompagnement des parcours scolaires en vue d'une orientation positive des jeunes. La réalisation de cette mission requiert que soient clairement précisées les missions de ces services.

Objectif ? Recentrer les missions des PMS et améliorer la lisibilité de l'institution aux yeux des différents acteurs du système éducatif et surtout aux yeux des différents utilisateurs: élèves, parents, enseignants, directions d'écoles ou encore des partenaires extérieurs au monde de l'enseignement.

En lien direct avec les objectifs généraux définis par le décret missions, **les centres psycho-médico-sociaux exerceront les trois missions suivantes :**

1. **optimiser les conditions psychologiques**, psycho-pédagogiques, médicales et sociales de l'élève afin de lui offrir les meilleures chances de développement ;
2. **contribuer au processus éducatif de l'élève**, tout au long de son parcours scolaire, en favorisant la mise en œuvre des moyens qui permettront de l'amener au maximum de ses possibilités ;
3. dans une optique d'orientation tout au long de la vie, **soutenir l'élève dans la construction positive de son projet de vie personnel**, scolaire, professionnel et de son insertion socio-professionnelle.

Pour concrétiser la mise en œuvre de ces missions, les activités sont définies à trois niveaux : un programme de base, un programme spécifique au réseau et un projet de centre.

Le programme de base, commun à l'ensemble des centres psycho-médico-sociaux s'articule en huit axes :

1. l'offre de services aux consultants ;
2. la réponse aux demandes des consultants ;
3. les actions de prévention ;
4. le repérage des difficultés ;
5. le diagnostic et la guidance ;
6. l'orientation scolaire et professionnelle ;
7. le soutien à la parentalité ;
8. l'éducation à la santé.

Le **Contrat pour l'Ecole** prévoit un rôle de plus en plus important des CPMS dans l'orientation scolaire et professionnelle. Le programme de base prévoit à la fois des moments d'information et de sensibilisation progressives sur les offres d'enseignement et de formation ainsi que des offres d'aide individualisée à ce propos. Pour fournir les informations et les avis relatifs aux possibilités d'études, de formation, de métiers et de profession, le centre exploitera, notamment, les différents outils qui seront mis à disposition des acteurs de l'orientation en Communauté française.

Prenant dans une très large mesure appui sur les travaux et avis du Conseil Supérieur de Guidance, ce texte s'inscrit résolument dans une perspective d'optimisation du parcours scolaire de chaque élève afin d'éviter la ségrégation ou la relégation.

Ce projet de décret s'inscrit dans **le cadre d'une réflexion globale** concernant les centres psycho-médico-sociaux : elle en constitue une première étape indispensable pour assurer le recentrage des activités prévu dans le Contrat pour l'Ecole.

Par la suite et sur la base de ces missions, la réflexion se poursuivra afin d'envisager les adaptations nécessaires du cadre du personnel dans une perspective d'adaptation aux nouvelles missions définies et d'optimisation des moyens existants. Afin de mener cette réflexion dans la sérénité, un moratoire d'un an, à partir de septembre 2006, est prévu pour la création de nouveaux centres.

+ d'infos ?

- Jennifer Wuilquot, porte-parole de la Ministre-Présidente Marie Arena : 0475/53.68.42